

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-31

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT IUP « ARTS APPLIQUES »
SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE**

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de plan « Enseignement Supérieur – Université du 3^{ème} Millénaire », le Conseil Général, en sa séance du 26 août 2002, a approuvé la programmation des travaux portant sur la construction d'un bâtiment « IUP Arts Appliqués » sur le site universitaire de Tarn-et-Garonne.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général, le cabinet d'architecture Salomon a été désigné en qualité de maître d'œuvre lors de la Commission Permanente du 31 mars 2003.

L'Assemblée Départementale a validé le plan d'ensemble de ce projet à l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2009 et arrêté l'autorisation de programme existante à 2 800 000 €.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction d'un bâtiment IUP « Arts Appliqués » sur le site Universitaire de Tarn-et-Garonne, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à **1 596 016,98 € HT**.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la SEMATEG le 15 novembre 2010 en application de la délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2010.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 2 386 195,00 € T.T.C compte tenu du montant définitif des marchés de travaux.

Il définit également les modalités de versement du solde résultant des données chiffrées telles que présentées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 26 août 2002 approuvant la programmation des travaux portant sur la construction d'un bâtiment « IUP Arts Appliqués » sur le site universitaire de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de plan « Enseignement Supérieur – Université du 3^{ème} Millénaire »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de mandat conclu le 15 novembre 2010 avec la Sémateg ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de la construction du bâtiment IUP « arts appliqués » à hauteur de 2 386 195,00 € T.T.C compte tenu du montant définitif des marchés de travaux ;
- Approuve à cet effet les modalités suivantes de versement du solde :
 - Coût définitif de l'opération : 2 386 195,00 €
 - Avances allouées : 2 613 260,00 €

Soit un trop perçu de 227 065,00 € à restituer, comme suit :

- A la signature de l'avenant : 200 000,00 €
- Au solde de l'opération : 27 065,00 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,